



LE BROC

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 25/09/2023**

Nombre de Membres	
Effectif légal	15
En exercice	15
Présents	8
Pouvoirs	1
Suffrages exprimés	9

Vote pour	9
Vote contre	0
Abstention	0
Ne participe pas au vote	0

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-cinq septembre à dix-huit heures trente, se sont réunis en session ordinaire à la mairie, les membres du conseil municipal de la Commune de LE BROC, sous la présidence de Monsieur HEURA, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : le 20/09/2023

PRÉSENTS : Mmes et MM. BERNARD – BUCARO – HEURA – LAMY – PIROUD – SION – SNITSELAAR – YACOUB

REPRÉSENTÉ : M. PALAGONIA par Mme PIROUD

ABSENTS : Mmes ADAMO – AUDIBERT C – ROUX et MM. AUDIBERT R – DALIBARD – KARROUCHI

Secrétaire de séance : M. BUCARO

**FONCIER
DELIMITATION DU DOMAINE PUBLIC ET PRIVE
Parcelle D 82**

Le Maire,

Informe qu'à la requête de M. et Mme NICOLAI, le cabinet GEOTECH CONSEILS a été mandaté pour mettre en œuvre la procédure de délimitation de la propriété de la personne publique,

Indique qu'il s'agit de définir la limite entre la voirie communale « Rue Neuve » (non cadastrée) et la parcelle cadastrée section D n°82 et le cabinet a dressé en conséquence le procès-verbal selon la réunion contradictoire en date du 26/04/2023,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2241-1 relatif à la gestion des biens communaux et des opérations immobilières effectuées par la collectivité,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la collectivité de réaliser cette opération par acte en la forme administrative, reçu et authentifié par le Maire, il convient de désigner l'Adjoint qui sera chargé de le signer

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur Le Maire, entendu,

APPROUVE la procédure de délimitation entre le domaine public et la parcelle section D n°82

AUTORISE le Maire à recevoir et authentifier l'acte administratif concernant ce bien immobilier

DESIGNE Mme Michèle Bernard pour signer l'acte à intervenir ainsi que tous documents se rapportant à cette affaire

DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal, section investissement

Ainsi fait et délibéré à la date ci-dessus indiquée,
Pour Extrait conforme,

Le Maire,
Philippe HEURA

